

# Information aux actionnaires de Credit Suisse Index Fund (Lux)

## Credit Suisse Index Fund (Lux)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg,  
R.C.S. Luxembourg B 167.524

(la «**société**»)

---

I. Avis aux actionnaires de la société que le conseil d'administration de la société (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 2 «Credit Suisse Index Fund (Lux) – Récapitulatif des catégories d'actions» du prospectus de la société (le «**prospectus**») afin de:

- i. réduire la commission de gestion de 0,1275% à 0,0975% pour les catégories d'actions «IB», «IBH», «QA», «QAH», «QB», «QBH», «FA», «FAH», «FB», «FBH», «WA», «WAH», «WB», «WBH» et de 0,065% à 0,05% pour les catégories d'actions «QAX», «QAXH», «QBX», «QBXH», «WAX», «WAXH», «WBX», «WBXH» concernant les compartiments CSIF (Lux) Equity EMU, CSIF (Lux) Equity EMU Blue et CSIF (Lux) Equity Europe;
- ii. réduire la commission de gestion de 0,13% à 0,10% pour les catégories d'actions «IB», «IBH», «QA», «QAH», «QB», «QBH», «FA», «FAH», «FB», «FBH», «WA», «WAH», «WB», «WBH» et de 0,065% à 0,05% pour les catégories d'actions «QAX», «QAXH», «QBX», «QBXH», «WAX», «WAXH», «WBX», «WBXH» concernant les compartiments CSIF (Lux) Equity EMU ESG Blue, CSIF (Lux) Equity Europe ESG Blue et CSIF (Lux) Equity UK ESG Blue;
- iii. réduire la commission de gestion de 0,1375% à 0,1225% pour les catégories d'actions «IB», «IBH», «QA», «QAH», «QB», «QBH», «FA», «FAH», «FB», «FBH», «WA», «WAH», «WB», «WBH» et de 0,07% à 0,065% pour les catégories d'actions «QAX», «QAXH», «QBX», «QBXH», «WAX», «WAXH», «WBX», «WBXH» concernant le compartiment CSIF (Lux) Equity Japan;
- iv. réduire la commission de gestion de 0,14% à 0,125% pour les catégories d'actions «IB», «IBH», «QA», «QAH», «QB», «QBH», «FA», «FAH», «FB», «FBH», «WA», «WAH», «WB», «WBH» concernant le compartiment CSIF (Lux) Equity Japan ESG Blue;
- v. réduire la commission de gestion de 0,1375% à 0,1175% pour les catégories d'actions «IB», «IBH», «QA», «QAH», «QB», «QBH», «FA», «FAH», «FB», «FBH», «WA», «WAH», «WB», «WBH» et de 0,07% à 0,06% pour les catégories d'actions «QAX», «QAXH», «QBX», «QBXH», «WAX», «WAXH», «WBX», «WBXH» concernant le compartiment CSIF (Lux) Equity Pacific ex Japan; et
- vi. réduire la commission de gestion de 0,14% à 0,12% pour les catégories d'actions «IB», «IBH», «QA», «QAH», «QB», «QBH», «FA», «FAH», «FB», «FBH», «WA», «WAH», «WB», «WBH» et de 0,07% à 0,06% pour les catégories d'actions «QAX», «QAXH», «QBX», «QBXH», «WAX», «WAXH», «WBX», «WBXH» concernant le compartiment CSIF (Lux) Equity Pacific ex Japan ESG Blue.

II. Il est par ailleurs signalé aux actionnaires des compartiments suivants:

- CSIF (Lux) Bond Aggregate EUR;
  - CSIF (Lux) Bond Government EUR Blue;
  - CSIF (Lux) Bond Government Global Blue;
  - CSIF (Lux) Bond Government USD Blue;
  - CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue;
  - CSIF (Lux) Bond Inflation-Linked Global Blue
  - CSIF (Lux) Equity Canada ESG Blue;
  - CSIF (Lux) Equity Canada;
  - CSIF (Lux) Equity China Total Market Blue;
  - CSIF (Lux) Equity Emerging Markets ESG Blue;
  - CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Minimum Volatility;
  - CSIF (Lux) Equity Emerging Markets;
  - CSIF (Lux) Equity EMU Blue;
  - CSIF (Lux) Equity EMU ESG Blue;
  - CSIF (Lux) Equity EMU Small Cap Blue;
  - CSIF (Lux) Equity EMU;
  - CSIF (Lux) Equity EURO STOXX Multi Premia;
  - CSIF (Lux) Equity Europe ESG Blue;
  - CSIF (Lux) Equity Europe;
  - CSIF (Lux) Equity Japan ESG Blue;
  - CSIF (Lux) Equity Japan;
  - CSIF (Lux) Equity Pacific ex Japan ESG Blue;
  - CSIF (Lux) Equity Pacific ex Japan; and
  - CSIF (Lux) Equity UK ESG Blue;
- (aux fins de cette section, les «**compartiments**»),

que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 2 «Credit Suisse Index Fund (Lux) – Récapitulatif des catégories d'actions» du prospectus afin de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) de 1% à 2% pour les catégories d'actions de type «W» des compartiments.

Le chapitre 23, «Compartiments», a également été mis à jour en conséquence pour prendre en compte les éléments qui précèdent et relever le nouveau pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) de 1% à 2% dans la section «Ajustement de la valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)» des compartiments.

Par ailleurs, nous signalons aux actionnaires des compartiments que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 2 «Credit Suisse Index Fund (Lux) – Récapitulatif des catégories d'actions» du prospectus afin de relever le montant maximum de la commission d'émission et de la commission de rachat maximum de 1% à 2% pour les catégories d'actions «A», «B», «DA», «DB», «DBA», «DAH», «DBH», «IA», «IAH», «IB», «IBH», «QA», «QAH», «QB», «QBH», «QAX», «QAXH», «QBX», «QBXH», «FA», «FB», «FAH» et «FBH».

III. Les actionnaires de la société sont en outre avisés de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus, en particulier le chiffre 5), afin de préciser (a) que la société de gestion peut également facturer une commission de gestion au titre des placements réalisés dans des fonds cibles considérés comme des fonds affiliés et qu'une commission de performance peut être indirectement prélevée sur les actifs du compartiment au titre des fonds cibles qu'il contient; (b) que la commission de gestion cumulée au niveau du compartiment et des fonds cibles pour les compartiments qui investissent plus de 10% de l'actif net total dans des fonds cibles sera précisée dans le supplément des compartiments concernés au chapitre 23 «Compartiments» du prospectus.

IV. Avis est également donné aux actionnaires de la société que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» afin de modifier le point g) de la liste des frais que la société doit supporter, comme suit:

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant la société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications	Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant la société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications

<p>écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec la société ou avec l'offre d'actions; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux actionnaires, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; tous les frais de licence en faveur des fournisseurs d'indices, les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière; les frais des publications destinées aux actionnaires, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques de la société et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente d'actions de la société, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des actions de la société utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.</p>	<p>écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec la société ou avec l'offre d'actions; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux actionnaires, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; <b>la rémunération des membres du conseil d'administration et leurs frais de déplacement et dépenses en espèces légitimes et documentés, la couverture d'assurance (y compris l'assurance des administrateurs/gestionnaires)</b>; tous les frais de licence en faveur des fournisseurs d'indices, les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière; les frais des publications destinées aux actionnaires, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques de la société et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente d'actions de la société, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des actions de la société utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.</p>
---	---

Les actionnaires sont priés de noter que ces frais sont déjà inclus dans la commission pour services administratifs maximale due par la société à la société de gestion.

**V.** Avis est également donné aux actionnaires de la société que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 22, «Principaux participants», afin de modifier la composition du conseil d'administration pour prendre en compte la nomination par cooptation de Freddy Brausch en tant qu'administrateur indépendant à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020**, en remplacement de Rudolf Kömen.

**VI.** Avis est également donné par la présente aux actionnaires de chaque compartiment de la société à l'exception (1) du CSIF (Lux) Bond Government EUR Blue, (2) du CSIF (Lux) Bond Government Global Blue, (3) du CSIF (Lux) Bond Government USD Blue et (4) du CSIF (Lux) Bond Inflation-Linked Global Blue (aux fins de cette section, les «compartiments»), que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23, «Compartiments», et en particulier la section «Politique de placement», afin d'appliquer le fait que les compartiments peuvent investir jusqu'à 10% dans des actifs tel qu'indiqué par la disposition a) de la même section de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques de placement similaires avec un profil de risque correspondant.

**VII.** Avis est également donné aux actionnaires du compartiment **CSIF (Lux) Bond Government Emerging Markets Local** (aux fins de cette section, le «compartiment») que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23, «Compartiments», et en particulier la section «Principes de placement» afin d'apporter les précisions suivantes:

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
<p>Le compartiment:</p> <p>a) investit dans des obligations libellées en dollars US ainsi que dans d'autres titres de créance à taux fixe ou variable, des Global Depositary Notes (GDN) et des droits émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence ou dont le sous-jacent figure dans cet indice;</p> <p>b) peut temporairement investir dans des obligations et d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en dollars US, qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration dans le</p>	<p>Le compartiment:</p> <p>a) investit dans des obligations libellées en dollars US <b>et en monnaie locale</b>, ainsi que dans d'autres titres de créance à taux fixe ou variable, des Global Depositary Notes (GDN) et des droits émis par des émetteurs privés, semi-privés ou publics, qui figurent dans l'indice de référence ou dont le sous-jacent figure dans cet indice;</p> <p>b) peut temporairement investir dans des obligations et d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable libellés en dollars US <b>et en monnaie locale</b>,</p>

JPM GBI-EM Global Diversified Index est hautement probable compte tenu de ses critères d'admission;	qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration dans le JPM GBI-EM Global Diversified Index est hautement probable compte tenu de ses critères d'admission;
---	---

Cette modification est apportée à des fins de précision et de transparence uniquement et ne constitue pas une modification des principes de placement du compartiment.

**VIII.** Enfin, nous informons par la présente les actionnaires des compartiments suivants:

- CSIF (Lux) Bond Corporate USD; et
- CSIF (Lux) Bond Corporate Global  
(aux fins de cette section, les «**compartiments**»),

que le conseil d'administration a décidé de modifier les sections spéciales des compartiments, et en particulier la section «Souscription, rachat et conversion des actions», afin de réduire le seuil de report appliqué aux demandes de souscription et de rachat nettes de 50 millions d'USD à 20 millions d'USD.

Avis est également donné aux actionnaires du compartiment **CSIF (Lux) Bond Corporate EUR** (aux fins de cette section, le «**compartiment**») que le conseil d'administration a décidé de modifier la section spéciale du compartiment, et en particulier la section «Souscription, rachat et conversion d'actions» afin de réduire le seuil de report appliqué aux demandes de souscription et de rachat nettes de 50 millions d'EUR à 20 millions d'EUR.

Par ailleurs, nous informons également les actionnaires du compartiment **CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue** (aux fins de cette section, le «**compartiment**») que le conseil d'administration a décidé de modifier la section spéciale du compartiment, et en particulier la section «Souscription, rachat et conversion d'actions» pour mettre en place un mécanisme de report avec un seuil de 20 millions d'EUR qui s'appliquera aux demandes de souscription et de rachat nettes.

Avis est enfin donné aux actionnaires du compartiment **CSIF (Lux) Bond Aggregate EUR** (aux fins de cette section, le «**compartiment**») que le conseil d'administration a décidé de modifier la section spéciale du compartiment, et en particulier la section «Souscription, rachat et conversion d'actions» afin de mettre en place un mécanisme de report avec un seuil de 50 millions d'EUR qui s'appliquera aux demandes de souscription et de rachat nettes.

Les actionnaires qui désapprouvent les modifications énumérées aux points II, III, VI, VII, VIII ci-dessus peuvent procéder au rachat de leurs actions gratuitement jusqu'au **26 novembre 2020**. Toutes les modifications susmentionnées entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> décembre 2020**.

Les actionnaires sont priés de noter que, une fois les modifications susvisées entrées en vigueur, le nouveau prospectus de la société, les informations clés pour l'investisseur (DICI), les rapports annuels et semestriels ainsi que les statuts peuvent être obtenus auprès du siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 26 octobre 2020

Le conseil d'administration